

Aire d'accueil des résidences mobiles



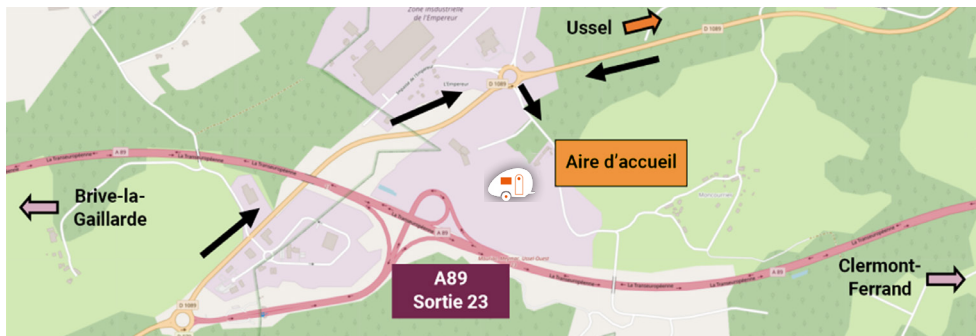
Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00



Plan d'accès



Le fonctionnement

■ Numéro d'astreinte : 06 03 08 01 66 ■ Courriel : ussel@acgvservices.fr

■ Dépôt de garantie : 75€/emplacement

Avance sur consommation :

■ Electricité = 0,19€ du kWh ■ Eau = 2,35 du m3

■ Redevance/droit de séjour = 2,50€/emplacement/jour

■ Le présent règlement est affiché sur le panneau d'information à l'entrée de l'aire provisoire d'accueil permanent et ce livret sera remis en mains propres aux familles venant s'installer sur l'aire d'accueil.

■ Lecture en sera faite par le gestionnaire pour en faciliter la compréhension.



Équipement

La Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté met à disposition des gens du voyage :

- 12 emplacements, soit 24 caravanes.

Vous avez à votre disposition :

- Un bloc sanitaire = Douche, WC, lavabo et un espace laverie-cuisine, le tout fermé à clé. Une clé vous est remise lors de votre inscription.
- Un espace pour stocker de la ferraille situé à l'entrée de l'aire en face du local d'accueil.
- Un espace « ordures ménagères » situé à l'entrée de l'aire.
Les ordures ménagères seront enlevées 2 fois par semaine, le mardi et le vendredi.



Bien-vivre ensemble

- La collectivité et le gestionnaire portent une attention particulière sur le savoir-vivre.
- En effet, au-delà des règles et des interdictions formulées dans le règlement intérieur, les usagers constituent, quelles que soient leurs affinités ou leurs liens, une communauté de vie.
- Cela consiste à ne pas empiéter sur le bien-être d'autrui dans des circonstances que l'on n'accepterait pas à son propre égard.
- Il appartient donc à chaque usager de faire preuve de savoir-vivre pour que son séjour et celui de ses voisins se déroule dans des conditions favorables.



Les responsabilités

Vos responsabilités à votre arrivée :

- Être à jour dans ses paiements précédents (redevance place et fluides) pour les aires d'accueil du Département.
- Présenter la composition de la famille et les documents relatifs à la scolarisation des enfants.
- Présenter les cartes grise et verte, une attestation d'assurance ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Présenter le carnet de vaccination des animaux.
- Faire un état des lieux avec le gestionnaire et le signer.
- Signer également le contrat d'occupation.
- Verser le dépôt de garantie, une avance de droit de séjour, d'eau et d'électricité.

Vos responsabilités pendant le séjour :

- Respecter la durée de stationnement maximum 3 mois.
- Respecter le règlement intérieur ainsi que les installations publiques mises à votre disposition.

Vos responsabilités à votre départ :

- Prévenir le gestionnaire maximum 24h avant le départ.
- Se conformer aux modalités de sortie (état des lieux de sortie en réalisant un bilan technique et financier pour récupération du solde des crédits en eau et électricité non consommés ainsi que le dépôt de garantie si aucune dégradation n'est constatée.
- Respecter le délai de 2 semaines entre 2 séjours.



Contacts utiles

Urgences : 112 - Pompiers : 18 - Gendarmerie : 17

Commissariat de Police : 05 55 96 11 29 - Infos covid 19 : 0800 130 000

Ecole maternelles et primaires publiques :

- Ecole élémentaire et maternelle Jean Jaurès : 05 55 72 16 80
- Ecole maternelle Grammont : 05 55 72 25 50
- Ecole primaire de La Gare : 05 55 72 28 91
- Ecole primaire la Jaloustre : 05 55 72 24 85
- Collège public Voltaire : 05 55 94 10 00
- Lycée public Ventadour : 05 55 72 10 74

Inscription scolaire : Elle s'effectue à la mairie d'Ussel 05 55 46 54 00

- Certificat de radiation de l'établissement scolaire précédent.
- Copie du livret de famille, page parents et page enfant.
- Copie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant.